



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 décembre 2012 (11.12)  
(OR. en)**

**17535/12**

**COAFR 401  
ACP 247  
PESC 1528  
DEVGEN 341  
COTER 123  
COMAG 133  
COHAFA 159  
RELEX 1145**

**NOTE**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
aux: délégations

---

Objet: Conclusions du Conseil sur le Mali

---

Lors de sa réunion du 10 décembre 2012, le Conseil a adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

## Conclusions du Conseil sur le Mali

1. L'UE demeure vivement préoccupée par la grave crise politique et sécuritaire qui touche le Mali, en particulier le nord du pays, marquée par l'établissement et la consolidation d'un lieu sûr pour les groupes terroristes et la criminalité organisée; cette crise fait peser une lourde menace sur la région du Sahel, ainsi que sur l'Afrique de l'Ouest et du Nord et sur l'Europe.
2. L'UE rappelle que la crise au Mali exige une approche cohérente et globale, dans laquelle il est essentiel que le Mali, la région et l'Afrique aient la maîtrise du processus. Dans ce contexte, l'UE apporte son soutien à un renforcement de la coordination internationale, en coopération étroite avec l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies, M. Romano Prodi.
3. L'UE s'inquiète du retard pris par le processus de transition politique. Elle appelle les responsables politiques de Bamako à faire la preuve de leur détermination à œuvrer dans l'intérêt de tous les Maliens en adoptant et en mettant en œuvre rapidement une feuille de route crédible et consensuelle pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique au Mali, y compris le retour à un contrôle civil des forces armées maliennes et l'organisation d'élections libres et transparentes dès que possible. Il est également essentiel de mettre en place un cadre crédible pour un dialogue national afin de permettre à tous les Maliens, y compris des représentants des communautés du Nord et des groupes armés non impliqués dans des activités terroristes, de s'engager dans un processus de réconciliation et de consolidation de la paix qui respecte l'intégrité territoriale du pays et l'État de droit. L'UE rappelle qu'elle est disposée à reprendre progressivement sa coopération au développement une fois qu'une feuille de route crédible aura été adoptée et compte tenu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. Parallèlement au processus politique, l'UE appuie la poursuite du travail de planification en vue de la constitution d'une mission internationale de soutien au Mali, sous conduite africaine (AFISMA). L'UE attend l'autorisation de cette mission par le Conseil de sécurité des Nations unies, sur la base des résolutions 2056 et 2071, en réponse à la demande formulée par les autorités maliennes, la CEDEAO et l'Union africaine (UA). L'UE salue les recommandations du secrétaire général des Nations unies, y compris celles relatives au respect du droit humanitaire international. Elle rappelle qu'il importe que l'AFISMA bénéficie d'un soutien financier adéquat de la part des États et des organisations de la région, ainsi que d'autres organisations et partenaires internationaux importants. L'UE réaffirme qu'elle est disposée à apporter son soutien financier par la mobilisation de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

Afin de garantir un financement prévisible et durable de l'UE à des opérations africaines de maintien de la paix, y compris la mission au Mali, le Conseil invite la Commission à identifier des fonds supplémentaires provenant du 10<sup>e</sup> FED qui pourraient être mobilisés.

5. À cet égard, le Conseil a approuvé le concept de gestion de crise en vue d'une mission militaire PSDC destinée à assurer une formation militaire des forces armées maliennes et de leur fournir des conseils en la matière. Il souligne la nécessité d'avancer rapidement dans le processus de planification et de préparer une décision du Conseil instituant la mission. Il insiste sur le fait que cette mission est un élément essentiel de l'approche globale de l'UE, définie dans la stratégie de l'Union européenne pour la sécurité et le développement dans la région du Sahel, et demande qu'il continue à y avoir une cohérence et des synergies entre les instruments de l'UE, y compris les autres activités PSDC menées dans l'ensemble de la région. Le Conseil note que cette mission militaire aura lieu à l'invitation du gouvernement malien, à la suite de sa demande d'aide, et qu'elle s'inscrit le cadre de la résolution 2071 du Conseil de sécurité et d'une coordination avec toutes les autres activités pertinentes des Nations unies.

6. Le Conseil note que la mission de formation au Mali de l'UE a pour objet d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité opérationnelle des forces armées maliennes, sous autorité civile, et de contribuer à ce qu'elles respectent l'État de droit et les normes internationales de conduite des opérations, notamment en matière de droit humanitaire international, de protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, et de droits de l'homme. Il note également que les actions européennes de formation devraient être complétées par un soutien international plus large pour la fourniture d'équipements aux forces armées maliennes. Tout en insistant sur la nécessité d'une coordination étroite avec les forces armées maliennes et la CEDEAO/l'UA sur le terrain, le Conseil souligne que la mission de formation ne participera pas à des actions opérationnelles et que tout éventuel soutien supplémentaire à la CEDEAO/à l'AFISMA sera examiné séparément.
  
7. Le Conseil salue la proposition de la haute représentante visant à nommer un représentant spécial de l'UE pour le Sahel et l'invite à faire avancer le processus sans attendre.

---